zone village, coordonnées 2'580'599/ 1'110'196.
– Mme Carminda Da Costa Cruz et M. Humberto Rodrigues Da Cruz, rue de Sonville 8, 1908 Riddes (resp. Prism Company SA) pour la création d'un couvert d'entrée, parcelle N° 8902, plan 28, au lieu dit Pro Bovey, zone industrielle, coordonnées 2'581'525/ 1'112'156.

Les dossiers peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau communal, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

Commune de Saxon

Fermeture route de la Vatse

La route de la Vatse sera fermée pour cause d'exploitation forestière du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 17 h dès le 11 octobre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021.
Vous voudrez bien vous conformer à la signalisation mise en place. Nous vous prions d'ores et déjà de bien vouloir nous excuser pour les désagréments occasionnés par ces travaux et comptons sur votre compréhension.

Saxon, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

Commune de Sembrancher

Enquête publique

L'Administration communale de Sembrancher soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposée par:
– Pierre-Yves Copt à Vollèges pour la construction d'une habitation individuelle, parcelle N° 819, lieu dit Rière les Maisons, coord. 2'577'315/1'101'565, zone extension hameau, propriété de Michel Copt à Martigny, auteur des plans JF Concept Constructions Sàrl à Liddes.

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les oppositions et réserves éventuelles doivent être déposées, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Sembrancher, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

Commune de Sierre

Enquête publique

En application de la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965 (état 1er janvier 2018), la Ville de Sierre, soumet à l'enquête publique le projet du réaménagement routier de la rue de Fauporte comprenant:
– Le dossier routier du réaménagement de la rue de Fauporte.
– Le plan des marquages et de la signalisation.
Ce dernier plan est déposé à titre informatif et peut faire l'objet de remarques auprès de l'Administration communale. La procédure de signalisation routière sera conduite par la CCSR dès l'entrée en force du projet routier.
La présente publication est coordonnée à la même date que la publication de la Commission cantonale des constructions (CCC) relative au projet d'installation d'un nouvel écopoint sur la parcelle N° 15277 à Granges.
Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit aux Services techniques de la Ville de Sierre, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication.
Il peut être pris connaissance des dossiers déposés à la réception des Services techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

Commune de Sierre

Enquête publique

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:
– M. Victor Kaempfen, par l'Atelier 4 Architectes SA, pour la rénovation, l'isolation périphérique et de la toiture d'une maison d'habitation existante, la pose d'une pergola annexée au bâtiment ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air-eau à Plantzette (rue de Plantzette) sur la parcelle No 8391, plan No 28 (zone de faible densité) coordonnées 607'744/126'565.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre.
Il peut être pris connaissance des dossiers déposés à la réception des Services techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

SION

Création de zones réservées

Le Conseil municipal de la Ville de Sion rend notoire qu'il a décidé, en séance du 23 septembre 2021, de déclarer zones réservées, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), certaines zones à bâtir communales, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.
Les buts poursuivis sont, à l'intérieur de ces zones réservées:
– une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire;
– l'assurance de réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées;
– un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.
A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées. Ces zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.
Les parcelles concernées sont incluses dans les lieux dits suivants:
– Sion: Sionne, Le Mont, Platta d'en Bas et Platta d'en Haut, Sous le Scex, Châteauneuf (Collines des Maladaires), Follie (Gravelone), Follie-Donna (Montorge); Nouveaux Ronquoz, Pra Bardy, Vieux Ronquoz (Drague);
– Molignon;
– Uvrier (Nord-Ouest);
– Bramois: Les Palettes et Longeborgne;
– Veysonnaz;
– Salins: Les Zefauges (Mayens de l'Hôpital Nord), Les Fontanets, Les Mayens de Salins, Le Tsanet, Miséries, Arvillard (Nord et Sud) Les Grands Prés, Les Grands Champs, La Toula, Le Parfay;
– Les Agettes: Crêts-à-l'Oeil;
– Mura: La Combarémont (Mura Sud) et Champs de Mont d'Orge (Mura Ouest).

Les plans de ces zones réservées, les fiches synoptiques pour chaque périmètre concerné, ainsi que le rapport y relatif, sont également consultables sur le site internet de la Ville de Sion à l'adresse suivante: www.sion.ch/documents. Il peut être pris connaissance des documents déposés, les jours ouvrables et sur rendez-vous préalable au 027 324 17 22, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 11 h 30 au secrétariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité, espace des Remparts 6, 4e étage.
Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces objets, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Sion, espace des Remparts 6, 1950 Sion. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).
Ont qualité pour former opposition les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.
Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones.

Sion, le 15 octobre 2021
L'Administration communale

SION

Enquête publique

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:
– Horus Zeroone SA, par le bureau d'architecture Pierre Steiner SA, pour le projet définitif suite à la demande préalable autorisée le 28 novembre 2018 pour la construction d'une halle de stockage avec passerelle d'accès, mur de soutènement, places de parc et panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 16954 (mutation en cours), folio 36, zone industrielle 1, à la route de Nendaz, au lieu dit Fournaises. Coord. 2594975/1118965.
– Rieder Architecture Sàrl, pour la construction d'un immeuble d'habitation de 4 logements avec pose de panneaux solaires en toiture et pompe à chaleur air-eau, sur les parcelles Nos 148, 149, 150, folio 4, zone à aménager résidentielle H30 (DS II), à la route de Turin, à Turin (Salins). Coord. 2593800/1118330.
– Rieder Architecture Sàrl, pour la construction, en dérogation à l'article 95 RCC (distance à la limite), de deux maisons